

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'émission: 16.01.2020 Date de révision: 16.01.2020 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : KIESERIT

Nom chimique : sulfate de magnésium

 N° CE
 : 231-298-2

 N° CAS
 : 7487-88-9

 Code du produit
 : 115221400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Adresse e-mail de la personne compétente:

Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

T +41627892929 - F +41627892077

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich		(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

sdb.ch@omya.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
•	(N° CAS) 7487-88-9 (N° CE) 231-298-2	> 80

3.2. Mélanges

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les

incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de soufre. Oxydes de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant)

et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Elimination à effectuer

conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection danger : individuel.

16.01.2020 (Version: 1.00) CH - fr 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

sulfate de magnésium (7487-88-9)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
	Les limites générales de poussières de 3 mg/m³ pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m³ pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. www.suva.ch	
sulfate de magnésium (7487-88-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	21,3 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,6 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	12,8 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,8 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,068 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,8 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile. EN 374. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

État physique : Solide

Apparence : Poudre cristalline.

Couleur : Gris clair.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 8 - 10 (25 °C, Solution aqueuse)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : > 700 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Ininflammable.

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Masse volumique : 2,6 g/cm³

Solubilité : Eau: 342 g/l Soluble
Log Pow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable. Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : 1280 - 1380 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

16.01.2020 (Version: 1.00) CH - fr 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

sulfate de magnésium (7487-88-9)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
	pH: 8 - 10 (25 °C, Solution aqueuse)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
	pH: 8 - 10 (25 °C, Solution aqueuse)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne
	provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont (aiguë) pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont (chronique) pas remplis)

sulfate de magnésium (7487-88-9)		
CL50 poisson 1	680 mg/l (static; 96 h; Pimephales promelas)	
CE50 Daphnie 1	720 mg/l (static; 48 h; daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

sulfate de magnésium (7487-88-9)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de magnésium (7487-88-9)		
Log Pow	Non applicable	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.	

12.4. Mobilité dans le sol

sulfate de magnésium (7487-88-9)	
Ecologie - sol	Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

sulfate de magnésium (7487-88-9)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres effets néfastes

: Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les

ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Confier les emballages non contaminés à un récupérateur autorisé. Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Ne pas réutiliser les emballages vides sans

lavage ou recyclage approprié.

Indications complémentaires

: Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la

possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.

Suisse - Recommendations

Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED),
 l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC

concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Suisse - Code déchet (VeVA)

: 02 01 09 - Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officion	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport		•	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge		•	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		•	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH sulfate de magnésium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

sulfate de magnésium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

115221400 KIESERIT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

115221400 KIESERIT n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat.

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales

: Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS

814.81).

Ordonnance sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng; RS

916.171).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux,

RS 814.201

: Non applicable

: Non applicable

: LK 11/13 - Solides

Classe de stockage (LK) Ordonnance sur la protection de l' air (Opair, RS

: L'Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

814.318.142.1)

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012)

CH - COV (RS 814.018) :0%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acrony	mes:
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS	Chemical Abstract Service
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

16.01.2020 (Version: 1.00) CH - fr 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.